

Question du sceau de la prophétie À notre époque, l'humanité

<"xml encoding="UTF-8?">

Question: Sachant que tout être nécessite constamment un perfectionnement, pourquoi le Prophète Mohammad (que la paix de Dieu soit sur lui) a-t-il donc déclaré: « je suis le sceau des Prophètes. »

Ces paroles du Prophète ne signifiaient pas qu'elles suffissent pour toujours à l'humanité, mais qu'elles

annonçaient la fin de la prophétie.

L'humanité nécessitait



jusque-là une prophétie pour se guider au cours de son existence, au moyen du raisonnement et de l'éducation. Après la venue de la civilisation grecque, puis romaine suivirent les civilisations de la Thora, de l'Évangile et enfin islamique du Coran (septième siècle de l'ère chrétienne). L'éducation religieuse humaine avait atteint le stade nécessaire

Par son éducation, l'homme est alors devenu capable de poursuivre son existence, sans aucun nouveau message et prophétie, et même de la perfectionner. La prophétie a donc pris fin et c'est à chacun de s'activer dans ce sens. Le Prophète de l'Islam voulait exprimer le fait qu'à partir de maintenant, vous êtes éduqués et votre raison est capable d'établir la paix, la tolérance, la félicité, la perfection et la quiétude. Puisque vous en avez la faculté et la compréhension. Votre pensée a évolué de manière à ne plus nécessiter de nouveau message; jusqu'à présent c'est lui qui vous prenait par la main et vous guidait pas à pas. Après cela c'est la raison qui devra prendre la relève ! Ce genre d'interprétation, est-il contraire ou non au «

?« sceau de la prophétie

Réponse: Cette argumentation peut être résumée de la manière suivante: L'être humain comme toutes les autres créatures est soumis aux phénomènes de l'évolution. Durant ces transformations sociales, survenues au cours du temps et des âges, l'humanité a rencontré de très nombreuses nouvelles situations, à chaque fois tout à fait particulières et nécessitant une éducation plus poussée et plus actuelle. Chacune des étapes de cette évolution humaine demande un nouveau mode de vie ou, si l'on peut dire, de nouveaux devoirs et de nouvelles prescriptions religieuses; conformes aux exigences éducatives de cette période. L'on ne peut supposer une religion ou un mode de vie constant et éternel. Il en va de même pour la législation divine et sacrée de l'Islam; culte véridique et véritable ligne de conduite pour !l'humanité; elle ne peut-être la religion perpétuelle

La fin de la prophétie, désignée par le Prophète de l'Islam lui-même par ces paroles « Je suis le sceau des Prophètes », signifiait en fait que l'homme étant jusque-là trop faible d'esprit devait être guidé au-delà de sa capacité de réflexion et de son éducation. Par contre, à partir du septième siècle de l'ère chrétienne, et suite aux civilisations grecques et romaines, puis islamiques, et la révélation des livres célestes de la Thora, de l'Évangile et du Coran; l'humanité avait atteint un niveau d'éducation convenable. Elle ne nécessitait plus la conduite d'une révélation puisqu'elle était désormais capable de se maintenir elle-même. La prophétie et la révélation ont été ainsi, clôturées puisque l'existence humaine se poursuit au moyen de sa propre réflexion, et de l'enrichissement par la prophétie et la révélation. Ceci constitue certes, à ce propos, l'essentiel de l'argumentation, mais il faut également parler de certains points de .vue assez troublants

Première objection: De la même manière que l'humanité (aussi bien en tant qu'individu ou société) se situe sans aucun doute au sein du phénomène de l'évolution, l'homme est certes une réalité limitée et son évolution est restreinte, à la fois au point de vue quantitatif et qualitatif. Il n'est pas du tout illimité, et bien que son perfectionnement soit rapide et étendu; il se limitera, en fin de compte, à un certain niveau. Alors son mode de vie et la législation qui dirigera le monde deviendront fixes et immuables. L'évolution de l'humanité est par conséquent une raison encore plus convaincante de l'existence d'une religion stable et éternelle et non sa

Deuxième objection: La culture et l'éducation céleste sont bien au-delà de la raison humaine et ne considèrent nullement comme crédible le fait de s'appuyer sur les civilisations grecques et romaines. Ces dernières proviennent en effet de leurs opinions, dualisme, idolâtrie et législation déduite. Elles sont, en fait, opposées au texte formel du Saint Coran, contenant de nombreux versets désignant leur cheminement et leurs mœurs, de comportements aberrants menant à la perdition et leurs actes apparemment vertueux, vains, futiles, démunis de toute crédibilité. Or, un mode d'existence pervers, ni bénéfique ni solvable, ne pourra jamais guider .(vers la félicité. (Ces versets sont si nombreux qu'il n'est guère nécessaire de les citer ici

Troisième objection: L'annonce de cette mission du saint Prophète de l'Islam (a.s.s.) survint au septième siècle de l'ère chrétienne. Ce n'est que par la suite que sa capacité de raisonnement s'est perfectionnée et n'a plus nécessité de nouvelle législation céleste et de révélation. Mais n'existe-t-il pas une évidente contradiction entre l'apport d'une nouvelle législation céleste et l'invitation des gens vers cette dernière? Puisque celle-ci est, selon le texte coranique lui-même, l'ensemble des législations célestes précédentes

نُوحًا وَالَّذِي أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَى وَعِيسَى

Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Nuh (Noé), ce que Nous » t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à (Ibrahim) Abraham, à (Moussâ) Moïse et (à (Issa) Jésus... »(1

Cette religion nommée par Dieu le Très Haut Islam, a été désignée de législation d'Abraham (a.s.). Le Tout Puissant a déclaré qu'Il n'accepte rien d'autre de la part des gens et que nul n'a :le droit de la transgresser

إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ

(Certes, la religion auprès d'Allah, c'est l'Islam... »(2 »

وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ

(Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé... »(3 »

وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ مِلَّةَ أَبِيكُمْ إِبْرَاهِيمَ

(de votre père Abraham (Ibrahim), lequel vous a déjà nommés "Musulmans" ... » (4 ... »

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُمْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ

Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois que Dieu et Son messenger ont »
(décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir... » (5

Peut-on donc dire que tous ces devoirs célestes concernaient le Saint Messenger ! Et que les autres étaient libres de suivre la voie de la révélation et les préceptes célestes? Que signifient toutes ces interlocutions du Coran, par exemple: « Ô hommes », « Ô vous qui croyez »? Toutes les bonnes nouvelles annoncées aux fidèles, que signifient-elles donc? Et pourquoi toutes ces menaces à l'égard des opposants? En fait, nous pouvons dire que l'appel apporté par le Saint Prophète (a.s.s.) pour une législation divine, après la transmission d'une religion céleste, n'était

:forcément qu'une proposition. L'approche avancée dans le verset

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ

(Mais le messenger de Dieu et le dernier des Prophètes... » (6 »

nécessite des précisions; il signifie en réalité, vous les hommes, à partir de cette date, vous êtes libres d'être guidés par la révélation, de suivre la législation divine et de choisir votre mode d'existence en fonction de votre intelligence ayant atteint sa maturité. Il faut que vous accomplissiez votre cheminement. J'ai ajusté ces préceptes, puis je vous les ai amenés; je vous conseille donc de les évaluer grâce à votre intelligence. Si elle les approuve, acceptez-les et appliquez-les. Cet exposé rejoint en réalité la civilisation démocratique selon laquelle les lois sociales suivent en son sein la volonté de la majorité de la population. Mais il faut voir lequel parmi les nombreux préceptes révélés par le Messenger de l'Islam (a.s.s.) – à propos de la prière, le jeûne, l'aumône, le pèlerinage (Hadj), la lutte dans le chemin de Dieu (dijihad) et autres- a été exposé devant un conseil et exécuté après avoir acquis la majorité des voix?

.Dans les documents historiques et les traditions, l'on ne trouve aucun exemple de ce genre

Oui, il est arrivé que le Prophète demande de temps à autre, conseil sur la manière d'appliquer une instruction et de se soumettre aux devoirs divins dans les affaires sociales. Par exemple, il consulta les croyants au cours de la bataille d'Ohud pour savoir: est-ce qu'ils devaient défendre la ville de l'intérieur ou de l'extérieur? Le principe d'accomplir une obligation est tout autre que la manière de l'exécuter

:Le verset

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ

(Mais le messenger de Dieu et le dernier des Prophètes... » (7 »

signifie donc que le Saint Prophète (que la paix de Dieu soit sur lui) est le Messenger d'une religion qui est la religion de vos ancêtres. Puisque la prophétie prend fin avec lui, si par la suite l'un des articles de cette législation divine n'est pas conforme à l'intérêt de cette époque et lui est contraire; transformez-la et remplacez-la par raisonnement en une nouvelle instruction .conforme à la décence

De ce point de vue, la législation divine islamique comme les autres règles sociales peut être modifiée suivant l'époque et les exigences y survenant. Les premiers califes y étaient attachés aussi et c'est cette méthode qu'ils ont appliquée. Une partie des préceptes islamiques mis en vigueur lors du vivant du Prophète de l'Islam (a.s.s.), ont ainsi été annulés ou modifiés. C'est également pour cela qu'ils mentionnaient la transcription des traditions prophétiques, en tant que comportement du Prophète. C'est au nom du respect pour le Saint Coran que durant un .siècle après l'Hégire, seule la transcription du Coran était permise

Cela impliquait en fait un changement des préceptes et de la législation divine au cours des âges. Bien que ceci attire l'attention de certains savants, en particulier des écrivains sunnites et de certaines communautés, cette méthode est certes opposée à la catégoricité du Coran et au saint rite islamique qui n'admet en aucun cas de telles modifications. Au sein de son exposé, le Saint Coran appuie fortement le fait que si la nature innée et la conscience humaine incomparable ordonnent elles aussi, la Vérité doit être admise et elle doit être suivie. Toute .opposition au Très Haut n'est rien d'autre que la perdition

فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلَّا الضَّلَالُ

(Au-delà de la Vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement?...» (8 »

Le Saint Coran guide constamment vers la vérité, alors tout ce qui est vain n'a rien à voir avec
:ce Livre Saint aussi bien aujourd'hui que dans le futur

وَإِنَّهُ لَكِتَابٌ عَزِيزٌ {41} لَا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِ تَنْزِيلٌ مِنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ {42}

Alors que c'est un Livre puissant (inattaquable). Le faux ne l'atteint (d'aucune part), ni par le »
(devant ni par-derrière: c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louanges » (9

C'est un Écrit Saint, dont le contenu n'admet aucune annulation et abrogation. La modification
.d'une partie de son texte n'a aucune signification

Puisque le Saint Coran reconnaît en toute franchise que l'autorité et la législation de la loi
divine sont exclusivement l'affaire de Dieu le Tout Puissant. Il ne donne jamais d'associé à
:Dieu dans l'établissement des lois, comme le disent les versets suivants

إِنِ الْحُكْمُ إِلَّا لِلَّهِ أَمَرَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ ذَلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

(L'autorité n'appartient qu'à Dieu. Il a ordonné de n'adorer que Lui... » (10 »

اِخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ

(Dans tout ce que vous divergez, son jugement revient à Dieu... »(11 »

Dans la mesure où à l'exception de Dieu le Très Haut, personne n'a le droit d'ériger des prescriptions; comment est-il pensable que l'homme puisse se borner à sa propre intelligence ?et mette en place des lois, persuadé de ne pas avoir besoin des ordres célestes

Eh bien oui, dans l'Islam il existe des règlements qui peuvent être annulés ou modifiés, ce sont eux que le gouverneur (d'un pouvoir islamique) élabore dans diverses situations en fonction des exigences de cette période de temps et bien entendu dans le rayonnement de la législation .divine

Il faut bien dire que le rapport existant entre le gouverneur et la société est semblable à celui d'un chef de famille et sa maisonnée – constituant elle aussi une minuscule société. Le responsable de famille peut en fonction des besoins lui semblant adéquats s'imposer dans la maison et émettre toute décision, étant dans l'intérêt des siens, aux membres de la famille. Si le droit d'un de ses membres est atteint, il doit le défendre ou, s'il ne le considère pas comme bénéfique, y renoncer ! Tout engagement qu'il prend et toute règle qu'il énonce doivent cependant se situer dans les limites de la religion. Il ne peut se permettre de les élaborer en opposition avec la religion. De même le gouverneur, peut décider la lutte dans le chemin de Dieu (djihad) et la défense des régions musulmanes ou bien de passer un traité de non-agression avec un autre pays. Il a le pouvoir de prendre option pour la guerre ou la paix en fonction de l'intérêt de la nation, ou encore mettre en place un nouvel impôt et ainsi de suite... Là aussi il faut que ces prescriptions soient dans le champ de la religion et conforme à l'intérêt du moment. Dès que l'une des exigences a été acquise, la prescription correspondante se .trouve automatiquement annulée et éliminée

Par conséquent, l'Islam possède deux sortes de préceptes: certains immuables ou législation :céleste, comme l'indique le Saint Coran

وَلَقَدْ آتَيْنَا بَنِي إِسْرَائِيلَ الْكِتَابَ وَالْحُكْمَ وَالنُّبُوَّةَ وَزَرَقْنَا لَهُم مِّنَ الطَّيِّبَاتِ وَفَضَّلْنَاهُمْ عَلَى الْعَالَمِينَ {16} وَآتَيْنَاهُمْ
بَيِّنَاتٍ مِّنَ الْأَمْرِ فَمَا اخْتَلَفُوا إِلَّا مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْعِلْمُ بَغْيًا بَيْنَهُمْ إِنَّ رَبَّكَ يَقْضِي بَيْنَهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فِيمَا
كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ {17} ثُمَّ جَعَلْنَاكَ عَلَى شَرِيعَةٍ مِّنَ الْأَمْرِ فَاتَّبِعْهَا وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ {18} إِنَّهُمْ لَن
يُغْنُوا عَنْكَ مِنَ اللَّهِ شَيْئًا وَإِنَّ الظَّالِمِينَ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ وَاللَّهُ وَلِيُّ الْمُتَّقِينَ {19}

Nous avons affectivement apporté aux enfants d'Israël le Livre, la sagesse, la prophétie... »
Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre (une religion claire et parfaite). Suis-la donc et ne
suis pas les passions de ceux qui ne savent pas. Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis de
Dieu. Les injustes sont vraiment alliés les uns des autres; tandis que Dieu est le protecteur des
(pieux » (12

.(Ce genre de préceptes sont appelés législation divine (charia

Les autres principes pouvant être modifiés; sont eux élaborés et mis à exécution par le
gouverneur en fonction des besoins du moment. Lorsqu'ils sont délaissés en raison de leurs
.inutilités, ils sont automatiquement annulés

: Notes

1 - 13 verset, (La consultation), Sourate 42, Coran.

2 - 19 verset, (La famille d'Imran), Sourate 3, Coran.

3 - 85 verset, idem, Coran.

4 - 78 verset, (Le pèlerinage), Sourate 22, Coran.

5 - 36 verset, (les coalisés), Sourate 33, Coran.

.Coran, idem, verset 40 -6

.Coran, verset 33 (les coalisés), verset 40 -7

.Coran, Sourate 10 (Jonas), verset 32 -8

.Coran, Sourate 41 (Les versets détaillés), verset 41-42 -9

.Coran, sourate 12 (Joseph), verset 40 -10

.Coran, sourate 42 (La consultation), verset 10 -11

.Coran, sourate 45 (L'agenouillée), versets 16 et 18-19 -12